Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-200070662-20251202-2025_205-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET : Demande d'avenant à la convention des écoles de musique associatives du territoire

N° 2025-205

L'an deux mille vingt-cinq

Le 02 décembre, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Sainte-Anne sur Vilaine, sous la présidence de M. MINIER.

. les conseillers communautaires
MM. ALLAIN, AUBRY, BERTIN, BERTON, BOURASSEAU, BRIZARD, BRULLE, DREAN, EON, GAUDICHON, GENDROT, GOHIER, HAMON, JUGAN, LASSALLE, LESUR, LOUAPRE, MACE, MARTIN, MELLET, MERAULT, MINIER, RIFFAULT, RINFRAY, ROGER, ROLLAND, ROUXEL, SOLLIER.

. pouvoirs

M. Samuel DANION	à	M. David JUGAN
Mme Christèle GOUR	à	M. Vincent MINIER
M. Norbert JANVIER	à	Mme Nadine DREAN
Mme Marie-Françoise MORICEAU	à	M. Jean-Eric BERTON
M. Jean-François PILARD	à	Mme Bérénice ROLLAND

DATE DE CONVOCATION : le 24/11/2025

formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**28**
Votants	**33**

Mme DRÉAN a été désignée Secrétaire de séance.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 définissant les subventions et leurs modalités d'attribution ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1611-4 permettant aux collectivités territoriales ou leur groupement de contrôler l'utilisation des subventions accordées ;

Vu les statuts de Bretagne porte de Loire Communauté notamment en ce qui concerne l'accompagnement du développement de l'activité culturelle et plus particulièrement des écoles de Musique du territoire ;

Vu la délibération n°2024-4-8 du Conseil communautaire du 16 avril 2024 approuvant l'avenant aux conventions d'objectifs 2018-2023 prorogeant les termes sans modification pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n°2025-177 du Conseil communautaire du 20 mai 2025 approuvant le renouvellement des conventions d'objectifs avec les écoles de musique pour 4 ans, sur la période 2025-2028 ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-200070662-20251202-2025_205-DE

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté soutient historiquement les écoles de musique associatives Opus 17 et Les Menhirs afin de favoriser le développement des pratiques musicales et l'accès de tous les habitants à une offre culturelle de proximité ;

Considérant que la convention 2025-2028 porte notamment sur les projets pédagogiques et artistiques, les actions culturelles, les modalités du Plan Musique, le développement de l'instrumentarium et le dispositif « Chèque musique » ;

Considérant que les interventions « hors les murs », animées par les dumistes des deux écoles de musique, représentent annuellement un budget de prestations de 30 000 €, complété par un cofinancement du Département d'Ille-et-Vilaine à hauteur de 10 000 € en 2025 ;

Considérant que ce budget figurait explicitement dans la convention 2018-2023 (article 10), mais n'a pas été repris dans la convention 2025-2028 afin de laisser une souplesse d'ajustement selon les besoins du territoire (écoles, bibliothèques, EHPAD, etc.) ;

Considérant que pour l'année 2025, les interventions toucheront 9 écoles publiques, 5 écoles privées, 7 bibliothèques ainsi que 7 autres lieux d'accueil du public, contribuant à irriguer culturellement l'ensemble du territoire ;

Considérant que la préparation budgétaire 2025 a prévu la reconduction de cette enveloppe de 30 000 € afin d'assurer la continuité du dispositif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE un avenant à la convention 2025-2028 conclue avec les écoles de musique Opus 17 et Les Menhirs, portant renouvellement du budget de prestations dédié aux interventions « Hors les murs »,

- FIXE, pour l'année 2025, le budget de prestations de Bretagne Porte de Loire Communauté à 30 000 € (trente mille euros), au titre de l'article 10 « Partenariat dans le cadre du plan département Plan musique – Moyens financiers et fonctionnement »,

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2 Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE